



## AVIS PUBLIC D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÉGLEMENTATIONS

**Avis public** est donné par le soussigné, François Gagnon, greffier, à tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown à l'effet qu'il y a eu adoption des règlements ci-dessous énumérés lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le lundi 2 mai 2022. Ces règlements **entrent donc en vigueur** au moment de la publication du présent avis, à savoir **le 4 mai 2022**.

- **Règlement n° 80-2022 - Éthique et déontologie des employés municipaux.**
- **Règlement n° 140-2022 – Tarifications d'accidentés de la route non-résidents d'Ormstown.**

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des employés-es municipaux(n° 80-2022) devant être mis à jour et révisé avant le 5 mai 2022, il vise au respect des valeurs de la Municipalité et des lignes de conduite à suivre, de même qu'à éviter toute forme de conduite en dérogation de chacune des dispositions édictées

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie (n° 80-2022), tel que prescrit par la loi vise à réviser et remplacer avant le 5 mai 2022 tout règlement antérieur adopté par la Municipalité. Il contient des règles relatives aux valeurs et à la conduite des employés-es visant à reconnaître, d'une part, les intérêts supérieurs de la Municipalité et d'autre part des règles visant à assurer l'impartialité dans la prise de décision, le respect des valeurs et les règles de conduite à adopter.

Quant au Règlement n° 140-2022, fondé sur le principe que ce n'est pas aux contribuables d'Ormstown à assumer les frais pour des accidentés nécessitant l'intervention du Service de sécurité incendie (SSI) pour des personnes non-résidentes, il prévoit une tarification à adresser au propriétaire du véhicule afin que ce dernier réclame la facture à son assureur.

Toute personne intéressée par l'un ou l'autre de ces règlements peut en prendre connaissance au bureau de la Municipalité, au 5 rue Gale et aux heures régulières de bureau, entre 9h00 et 12h00 ou, idéalement vu les mesures de précaution rendues nécessaires par la COVID-19 en le consultant sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca).

DONNÉ à Ormstown, ce 4 mai 2022

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Municipalité d'Ormstown, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis susdit en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, y incluant sur le site internet de la Municipalité, ce 4 mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4 mai 2022

François Gagnon  
Greffier  
[greffe@ormstown.ca](mailto:greffe@ormstown.ca)